



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – RACCORDEMENT FIBRE RUE GAMBETTA

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 309

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise ENSIO, 419 route de Dole 39230 TOULOUSE LE CHÂTEAU,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre les travaux de raccordement de la fibre dans une chambre située sur la chaussée rue Gambetta, les mesures suivantes sont prescrites **le mardi 15 septembre 2026 entre 8h et 18h** :

Rue Gambetta, le long de la façade nord de la cathédrale :

- La circulation des véhicules est interdite et déviée, Place de l'Abbaye et rue de la Sous-Préfecture, selon les besoins du chantier.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise ENSIO. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier, à la gestion des piétons et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La signalisation est mise à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise ENSIO, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 07 septembre 2026
Le Maire, Frédéric PONCET

